

## Garage

### Superficie:

↳ La superficie du garage est calculée selon la superficie de la maison :

→ Si une maison possède un étage, la superficie du garage ne doit pas excéder **75%** de la résidence.

→ Si une maison possède deux étages (rez-de-chaussée et étage), la superficie du garage ne doit pas excéder **60%** de la superficie de la résidence.

Sa façade ne doit pas excéder 100% de la façade de la maison.

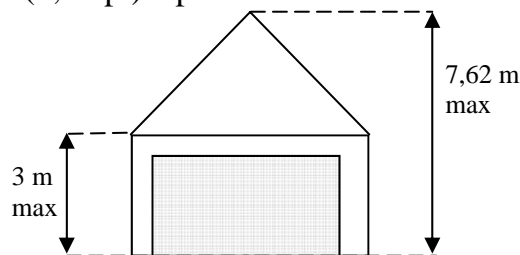
Cependant, dans certaines zones de la municipalité, la superficie du garage ne peut excéder **70 m<sup>2</sup>** (753,50 pi<sup>2</sup>).

### Hauteur :

↳ Le garage ne doit pas être plus haut que le bâtiment principal.

Maximum de 7,62m (25 pi).

↳ La hauteur des murs ne doit pas excéder 3m (9,84 pi) à partir du sol.



## Remise

### Superficie:

↳ Maximum de **32 m<sup>2</sup>** (344 pi<sup>2</sup>) de superficie.

### Hauteur :

↳ La remise ne doit pas être plus haute que le bâtiment. Maximum de 7,62m (25 pi).

↳ La hauteur des murs ne doit pas excéder 3m (9,84 pi) à partir du sol.

En aucun cas, une remise (cabanon) ne peut servir à entreposer un véhicule moteur (automobile, camion).

## Localisation (garage et remise)

- Distance minimale: le bâtiment accessoire ne doit pas être à moins de 3 m (9,8 pi) du bâtiment principal.

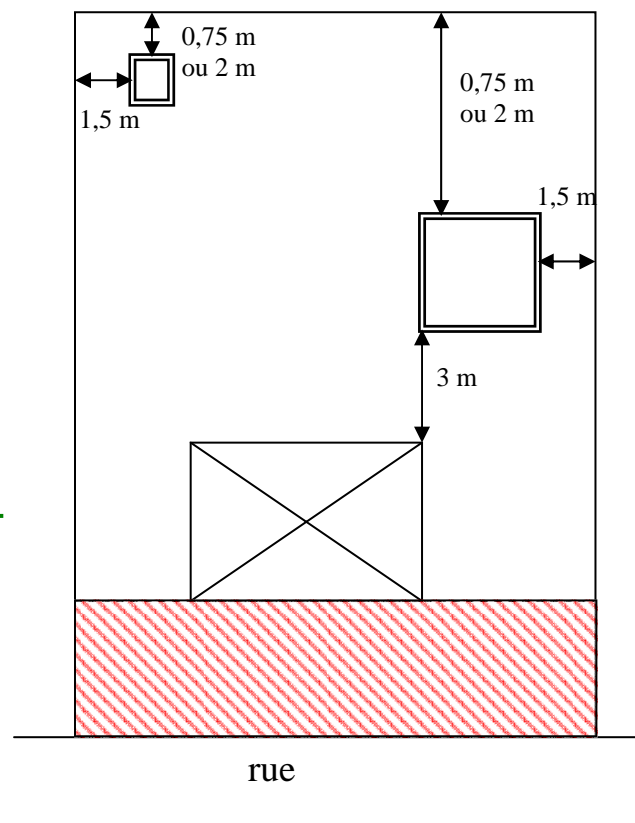
- Distance minimale des marges latérales: le bâtiment accessoire ne doit pas être à moins de 1,5 m (4,92 pi) de la ligne du lot.

- Marge arrière :

Si le bâtiment accessoire n'a pas d'ouverture (porte et/ou fenêtre), celui-ci peut être implanté à au moins 0,75 m (2,46 pi) de la ligne arrière.

Si le bâtiment accessoire a une ouverture (porte et/ou fenêtre), celui-ci doit être implanté à au moins 2 m (6,56 pi) de la ligne arrière.

## Localisation (suite)



- Un seul bâtiment ou construction accessoire de chaque type est autorisé pour une unité d'évaluation.

- Tous les bâtiments accessoires ne peuvent être implantés que dans les cours latérales et arrière du bâtiment principal.

## Questions posées?

### **Que dois-je faire pour connaître la zone où se situe un terrain?**

Il suffit de téléphoner à l'Hôtel de ville et de donner l'adresse de l'immeuble ou l'emplacement de votre terrain.

### **Est-ce qu'il faut une autorisation de la Municipalité pour construire un garage?**

Oui, la Municipalité doit vérifier en premier lieu la conformité de votre construction et par la suite, elle émettra une autorisation.

### **De quelle façon dois-je procéder pour déposer ma demande?**

Vous devez remplir un formulaire et remettre tous les documents requis.

### **Quels documents dois-je annexer à ma demande?**

Un plan montrant la localisation de la future construction et une copie du plan de construction.

### **Quel est le coût du permis?**

Le prix sera déterminé par rapport à la superficie du garage. Si le garage a une superficie de plus de 150.7 pi<sup>2</sup>, alors le coût du permis sera de 20 \$.

### **Je dispose de combien de temps pour effectuer les travaux?**

Vous avez 6 mois après la date d'émission du permis pour débiter les travaux. Le permis est valide pour une période d'un an.

**Est-ce que je peux renouveler mon permis ? Si oui, quelle est la procédure?** Oui, vous pouvez renouveler votre permis une seule fois. Il suffit de téléphoner à l'Hôtel de ville et de demander un renouvellement de permis.

### **Que se passe-t-il si je ne vais pas chercher mon permis?**

Deux avis vous seront acheminés. Dépassé ce délai, celui-ci sera annulé et une nouvelle demande devra être déposée. Veuillez prendre note que vous êtes dans l'obligation d'afficher votre permis le temps des travaux.

Toute construction de bâtiment accessoire nécessite un permis émis par la Municipalité.

Si vous êtes locataire, vous devez obtenir une procuration de votre propriétaire vous autorisant à déposer une demande de permis.

Certaines zones de la municipalité ont des normes plus spécifiques, veuillez vous informer afin de savoir dans quelle zone votre terrain se situe.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec l'inspectrice en bâtiment.

### *Municipalité de Sainte-Mélanie*

10, rue Louis-Charles-Panet  
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0

Téléphone : 450-889-5871 poste 224

Télocopie : 450-889-4527

Messagerie :

j.chabannel@sainte-melanie.ca

## *INFO DÉPLIANT*

*Municipalité de Sainte-Mélanie*



## *GARAGE ET REMISE*



Ce dépliant est distribué seulement à titre d'information et n'engage en rien la responsabilité de la Municipalité. Le règlement municipal prévaut en tout temps.

Édition avril 2011